

49 LAC D'ENGHIEN

Société Civile Immobilière au capital social de 1 000 €
Siège social : la Tendais à (22100) QUEVERT
RCS SAINT MALO 793 871 195

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE

ET EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DE LA SOCIETE « 49 LAC D'ENGHIEN »

EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
À heures,

Les associés de la société 49 LAC D'ENGHIEN, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 € divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale, dont le siège social est sis la Tendais à (22100) QUEVERT et qui est immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le numéro 793 871 195, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire au siège social sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés et ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance :

- Monsieur Carlos GONZALEZ, Associé et Cogérant, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété et de 49 parts sociales en usufruit ;
- Madame Maria GONZALEZ, Associée et Cogérante, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété et de 49 parts sociales en usufruit ;
- Monsieur Daniel GONZALEZ, Associée, titulaire de la nue-propriété de 98 parts sociales.

Monsieur Carlos GONZALEZ, ès-qualité de Cogérant, préside l'Assemblée.

Madame Maria GONZALEZ assure, quant à elle, les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur Carlos GONZALEZ, après avoir constaté que sont présent ou représentés les trois associés, titulaires ensemble de l'intégralité des 100 parts qui composent le capital social, devait déclarer l'Assemblée valablement constituée à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

7. Rapport de la Gérance sur le projet de transfert du siège social ;
8. Décision de transfert du siège social ;
9. Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux ;
10. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
11. Questions diverses, s'il y a lieu.

L'ordre du jour étant ainsi rappelé, Monsieur Carlos GONZALEZ, Président de séance, devait inviter les associés à passer à l'examen des différents points y figurant.

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

I. RAPPORT DE LA GERANCE SUR LE PROJET DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

« Chers Associés,

Nous sommes réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur un projet de transfert du siège social actuellement situé La Tendais à (22100) QUEVERT au 10 rue du Pressoir, Résidence Pressoirs 1, Bâtiment C à (22100) DINAN, et ce, à compter de ce jour.

Si cette proposition emporte votre approbation, il conviendra de modifier l'article 4 des statuts de la société, lequel serait alors rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 10 rue du Pressoir, Résidence Pressoirs 1, Bâtiment C à (22100) DINAN.

Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés. »

Vous invitant à adopter les résolutions qui vous seront proposées et établies dans le sens de ce rapport, je vous prie de croire, Chers Associés, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

La Gérance »

II. DECISION DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Une discussion devait s'ouvrir sur ce point entre les associés, puis celle-ci étant close, la résolution suivante devait être mise aux voix :

SIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés décide de transférer le siège social initialement situé La Tendais à (22100) QUEVERT au 10 rue du Pressoir, Résidence Pressoirs 1, Bâtiment C à (22100) DINAN, et ce, à compter de ce jour. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

III. MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS SOCIAUX

Consécutivement à l'adoption de la résolution précédente, la résolution suivante devait être mise aux voix :

SEPTIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés décide de modifier, avec effet à compter de ce jour, l'article 4 des statuts de la société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 10 rue du Pressoir, Résidence Pressoirs 1, Bâtiment C à (22100) DINAN.

Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

IV. POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

La résolution suivante devait être mise aux voix :

HUITIEME RESOLUTION

« Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet STRATÉYS, Société d'Avocats sise 20 rue du Bourg Nouveau, Bâtiment B à (35000) RENNES à l'effet de procéder aux formalités liées aux résolutions adoptées ci-dessus. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

V. QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant ainsi épuisé et personne ne souhaitant intervenir au titre de la rubrique « Question diverse », la séance devait être levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance et la Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
Monsieur Carlos GONZALEZ
Cogérant

DocuSigned by:
 **GONZALEZ Carlos**
5D28847D6F25485...